

Se désolidariser de ses parents

Par Rozetta, le 21/01/2020 à 18:58

Bonjour,

De les parents, il est vrai que jusqu'à mes 30 ans, j'ai vécu sous leurs toits tout en apportant de maigres participation financière selon mes revenus. L'ambiance et l'entente furent oscillante jusqu'à ce que je puisses me loger...

Aussi depuis, j'ai acqueri une stabilité grâce 'aussi à la rencontre avec mon epoux depuis 5 ans.

Seulement, nos relations se sont détériorées. Et ce dû, à des non dits de mon enfance..

Suite à une plainte déposée de la part à l'égard d'un tiers de la famille, leur dénie m' a blessée une dernière fois. Et pour guerir enfin, de ma dépression, il m'est nécessaire de couper tout lien avec eux même juridique..

Est il donc possible dans une telle situation, de pouvoir rompre tout droits et devoirs envers eux?

Par Visiteur, le 21/01/2020 à 20:31

Bonjour

Vous pouvez décider d'ignorer et de ne plus avoir de contact avec vos parents, mais les liens du sang subsisteront, comme l'état-civil...

Si vous avez subi des faits graves de la part de vos parents, je vous conseille de voir avec un avocat spécialisé, si une action en justice est envisageable.

Par youris, le 21/01/2020 à 20:53

bonjour,

étant majeur, vous pouvez rompre tout contact avec vos parents mais cela ne supprime le devoir de secours réciproque existant, sous certaines conditions, entre parents et enfants.

si vous avez vécu chez vos parents jusqu'à l'âge de 30 ans, en étant il semble pas totalement

| autonome, vos parent sont remplis leurs devoirs. | |
|--|--|
| salutations | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |